ARTISANS
BOULANGERS-CONFISEURS
DU CANTON DE GENÈVE

Pour les Indépendants

Et membres de leur famille travaillant dans l'entreprise

Contrat collectif d'assurance
ACCIDENTS PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS
selon LAA et complémentaire à la LAA

ASSURANCE FACULTATIVE

PRESTATIONS ASSUREES

L'assurance garantit le versement des prestations suivantes :

A) Indemnité journalière

L'assuré totalement ou partiellement incapable de travailler à la suite d'un accident, a droit à une indemnité journalière dès le 3ème jours après l'accident et jusqu'au moment où il a retrouvé sa pleine capacité de travail, dès qu'une rente est versée, ou dès que l'assuré décède.

L'indemnité journalière de l'assurance accidents n'est pas allouée lorsque l'assuré a droit à une indemnité journalière de l'assurance invalidité.

L'indemnité journalière correspond, en cas d'incapactié totale de travail à 100 % du gain assure dès le 3ème jour.

Le salaire annuel maximum assure pour l'indemnité journalière et pour la determination des rentes d'invalidité et de survivants est celui qui est fixé par la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) soit CHF 148'200.-.

B) Invalidité, décès

Les rentes d'invalidité, les indemnités pour atteinte à l'intégrité, les allocations pour impotents, de même que les rentes de survivants, sont celles fixées par la loi fédérale sur l'assurances accidents (LAA).

C) Préstations pour soins et remboursement des frais (traitements ambulatoires et hospitaliers)

Hospitalisation en division privée. Les frais sont couverts sans limitation de montant ni de durée et sans déduction sur l'indemnité journalière.

Suite au verso...

D) **Suppression de la faute grave**

Pour le surplus, les dispositions de la LAA et du contrat d'assurance restent valables.

COTISATIONS

Indépendants et membres de leur famille travaillant dans l'entreprise et non declares à l'AVS en qualité de salaries.

Taux de cotisation : **3,75 %** du salaire conventionnel

Valable dès le : 1er janvier 2025

Salaire annuel conventionnel (à titre indicatif *) CHF	Allocation journalière dès le 3ème jour (100% du salaire) CHF	Prime annuelle (Taux 3,75%) CHF
44'460,00	121,81	1'667,25
45'000,00	123,29	1'687,50
55'000,00	150,68	2'062,50
60'000,00	164,38	2'250,00
63'000,00	172,60	2362,50
66'690,00	182,71	2'500,88
70'000,00	191'78	2'625,00
80'000,00	219,18	3'000,00
90'000,00	246,58	3'375,00
148'200,00	406'03	5'557,50

*Vous avez la possibilité de choisir n'importe quel autre montant compris entre le minimum et le maximum assurable
Minimum assurable pour les members de la famille : CHF 44'460,00
Minimum assurable pour les patrons : CHF 66'690,00
Maximum assurable selon la LAA : CHF 148'200,00